

OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY

(EX SEEYOND EURO SUSTAINABLE MINVOL)

Société d'investissement à capital variable

Capital social initial : 12 448 072,05 euros

Siège social : Immeuble Eléments

43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris

390 824 399 RCS PARIS

EXERCICE 2023 / 2024

RAPPORT ANNUEL

Comprenant :

- Le Rapport de gestion (article L.225-100 al 2 du Code de commerce)
- Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 du Code de commerce)

SOMMAIRE

**PARTIE 1 - RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRÉSENTÉ A
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024**

I. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

- Identification de la SICAV
- Orientation des placements – Souscripteurs concernés
- Valeurs liquidatives
- Instruments financiers détenus en portefeuille émis par le prestataire ou entité du groupe
- Franchissement de seuil
- Information sur le financement de la recherche

II. RAPPORT DE GESTION**a) Politique d'investissement**

- Politique d'investissement
- Information relative au Règlement Taxonomie 2020/852/UE :

b) Informations sur l'OPC

- Principaux mouvements au cours de l'exercice
- Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir
- OPC Indiciel
- Fonds de fonds alternatifs
- Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)
- Réglementation SFTR
- Accès à la documentation

c) Informations sur les risques

- Méthode de calcul du risque global
- Effet de levier
- Exposition à la titrisation
- Gestion des risques
- Gestion des liquidités
- Traitement des actifs non liquides

d) Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)**e) Information relative au Décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (Article 29 de la loi relative à l'énergie-et au climat)****III. ENGAGEMENTS DE GOUVERNANCE ET COMPLIANCE**

- Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie – Exécution des ordres
- Politique de vote
- Politique(s) de rémunération

IV. FRAIS ET FISCALITÉ

- Rétrocession des frais de gestion
- Frais d'intermédiation
- PEA
- Retenues à la source

V. RÉSULTATS – AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats
- Proposition d'affectation des sommes distribuables
 - I – Sommes distribuables afférentes au résultat
 - II – Sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

Annexe 1 – Annexe SFDR

Annexe 2 – Ordre du Jour et projet de texte des résolutions

Annexe 3 – Comptes annuels arrêtés au 28/06/2024

PARTIE 2 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ÉTABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

I – RÉMUNERATION DE L'ACTIVITÉ DES ADMINISTRATEURS PAR LA SICAV (EX-JETONS DE PRÉSENCE)

II - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

III - CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

IV - MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

V - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VI – ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

VII- DISPOSITIONS STATUTAIRES PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VIII – DÉLÉGATION(S) EN COURS ACCORDÉE(S) PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

IX – DIVERS

Annexe 4 – Rapports du commissaire aux comptes

**PARTIE 1 - RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024**

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société durant l'exercice clos le 28 juin 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du commissaire aux comptes.

I - ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

■ **Identification de la SICAV**

- Dénomination : OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY
- Classification : Actions des pays de la zone euro
- Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation :
Natixis Investment Managers International, société de gestion par délégation (ci-après la « **société de gestion** » ou la « **société de gestion de portefeuille** »)
- Autres délégataires :
- **CACEIS FUND ADMINISTRATION** (sous-délégataire de l'intégralité de la gestion comptable)
- Depuis le 1er janvier 2023, la gestion financière de la SICAV est déléguée en intégralité à **OSTRUM ASSET MANAGEMENT**.
- Lieux et adresse des établissements habilités à recevoir les souscriptions et rachats :
 - **COMMERCIALISATEUR** :
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
 - **LES DEMANDES SONT CENTRALISEES CHEZ LE DEPOSITAIRE** :
CACEIS BANK, 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge – France
- Affectation des sommes distribuables :
La SICAV est une SICAV de capitalisation.
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.
- Durée minimale de placement recommandée : La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.
- Codes ISIN :
Action « R » : FR0000003188
Action « N » : FR0013303518
Action « I » : FR00140042V9
Action « SI » : FR00140042W7

■ **Orientation des placements – Souscripteurs concernés**

• **Détention d'actions ou de parts d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement :**

La SICAV investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts et/ou actions d'OPC et/ou fonds d'investissement.

• **Objectif de gestion:**

L'objectif de gestion de la SICAV OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY est de réaliser une performance supérieure à l'indice MSCI EMU dividendes nets réinvestis, cours de clôture, libellé en euro, sur un horizon d'investissement minimal de cinq ans, en incorporant dans sa gestion une approche intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tout en offrant un objectif de volatilité plus faible que celui de l'indicateur de référence.

La SICAV promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'UE.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de cette SICAV, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

• **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est le MSCI EMU dividendes nets réinvestis, cours de clôture, libellé en euro.

L'indice MSCI EMU¹ est un indice représentatif des entreprises de grande et moyenne capitalisation boursière listées sur les marchés des pays développés de la zone Euro.

Compte-tenu de la méthodologie MSCI, le nombre de valeurs composant l'indice MSCI EMU est variable.

Au 31/03/2021, l'indice MSCI EMU était composé de 238 valeurs appartenant aux 10 pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal.

Il est disponible sur le site Internet www.msci.com ».

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

Il convient de noter que la gestion de la SICAV n'est pas indicielle. En conséquence, la performance de la SICAV pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par la SICAV.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet indicateur de référence ne pourra refléter l'objectif de gestion de la SICAV. En raison de la sélection des titres sur des critères ESG (Environnementaux, sociaux et de gouvernance), la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence.

¹ MSCI : Morgan Stanley Capital International ; EMU : European Economic and Monetary Union

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle réglementée et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions de la SICAV de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé aux investisseurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cette SICAV.

La SICAV est destinée à tous souscripteurs et notamment destinée aux investisseurs qui souhaitent :

- valoriser leur épargne par le biais des marchés actions de la zone euro tout en étant conscients des risques encourus. Le profil est de type « offensif » ;
- investir dans un OPCVM éligible au PEA.

L'action N est destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs

Ou

- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat

Pour plus d'informations relatives à la stratégie d'investissement et à l'exposition aux risques, les actionnaires sont invités à se reporter au DICI ou à son Prospectus disponible auprès de la Société de gestion par délégation de la SICAV.

■ **Valeurs liquidatives**

La valeur liquidative de la SICAV atteint le 28 juin 2024 :

- pour l'action « R » : 938,23 euros, soit une hausse de 45,74 euros par rapport à la valeur liquidative de 892,49 euros au 30 juin 2023, soit une performance nette de frais de 5,12 % ;

- pour l'action « N » : 126,87 euros, soit une hausse de 7,32 euros par rapport à la valeur liquidative 119,55 euros au 30 juin 2023 soit une performance nette de frais de 6,12 % ;

- pour l'action « SI » : 10 174,74 euros, soit une hausse de 625,04 euros par rapport à la valeur liquidative 9 549,70 euros au 30 juin 2023 soit une performance nette de frais de 6,55 % ;

Sur la durée minimale de placement recommandée (5 ans), la performance annualisée de l'action « R » de la SICAV est de 2,09 %.

Sur la durée minimale de placement recommandée (5 ans), la performance annualisée de l'action « N » de la SICAV est de 2,98 %.

Sur la durée minimale de placement recommandée (5 ans), l'information sur la performance annualisée de l'action « SI » de la SICAV n'est pas disponible en raison de la date à laquelle cette catégorie d'action a été créée, en effet la part SI a été créé le 20 juillet 2021.

Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

■ **Instruments financiers détenus en portefeuille émis par le prestataire ou entité du groupe**

Conformément au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que le portefeuille ne détient pas d'OPC gérés par les entités du groupe NATIXIS et ses filiales, pour l'exercice clos 28 juin 2024.

■ Franchissement de seuil

Il n'y a pas eu de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024.

■ Information sur le financement de la recherche

Les informations relatives au financement de la recherche sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion par délégation de votre SICAV <http://www.ostrum.com>.

II - RAPPORT DE GESTION

a) Politique d'investissement

Entre juin 2023 et juin 2024, Ostrum SRI Euro MinVol Equity affiche une performance de +6.6% vs +11.6% pour son indice de référence, le MSCI EMU NR. Sur la période, la volatilité du fonds est de 8.8% contre 11.2% pour l'indice. Sur l'année nous avons réduit nos sous-pondérations de la Technologie, de la Finance et de l'Energie, au détriment de nos surpondérations de la Consommation de Base et des Matériaux.

Sur la période, l'allocation sectorielle et l'effet sélection ont toutes les deux contribué de manière négative à la performance relative, dans un contexte toujours marqué par la forte sous-performance des segments défensifs (Consommation de Base, Santé, Utilities) ainsi que des petites et moyennes capitalisations. Notre sous-pondération de la Technologie reste le plus gros contributeur négatif suivi de la surpondération de la Consommation de Base.

Sur l'année, les premiers contributeurs positifs à la performance absolue du fonds sont SAP, UCB, Wolters Kluwer, Euronext et ASML.

3e trimestre 2023 :

JUILLET - Malgré un début de mois sous tension, sur fond de nouvelles inquiétudes concernant la trajectoire des taux d'intérêt et des chiffres d'activité économique en Chine toujours décevants, les marchés globaux se sont rapidement repris à partir de la deuxième semaine du mois pour finir sur des nouveaux plus hauts depuis le début de l'année et à seulement quelques points des plus hauts historiques atteints en décembre 2021. Contrairement à ce qui avait été observé sur la première partie de l'année, cette nouvelle hausse des marchés s'est faite de manière plus généralisée avec une surperformance des actions small-cap, des pays émergents de l'Energie et des Matériaux qui rattrapent une partie de leur sous-performance YTD. En parallèle, le début d'une nouvelle saison de résultats laisse entrevoir des différences assez marquées des deux côtés de l'Atlantique. Alors qu'en Europe le pourcentage de surprises positives retombe sur des plus bas depuis trois ans, aux Etats-Unis, malgré des chiffres d'affaires décevants, la progression des bénéfices reste résiliente grâce à la poursuite de la progression des marges.

AOÛT – L'ensemble des marchés ont marqué une pause en août dans un contexte caractérisé par la baisse classique des volumes à la fin de l'été et par le retour de l'inflation ravivant les craintes d'un second tour de resserrement monétaire par les principales banques centrales. En particulier, les cours du brut sont restés fermes autour de leur plus haut depuis le début de l'année reflétant la résilience de l'économie américaine, les récentes mesures annoncées par la Chine et la poursuite de la baisse de la production décidée par l'Opec+. L'inflation sous-jacente est restée également élevée, soutenue par les prix des services, malgré la baisse des prix des entrants. Dans cet environnement les taux souverains ont repris leur chemin ascendant avec le taux 10 américain dépassant les plus hauts d'octobre 2022 à 4.34%. Sur les actions l'évolution sectorielle a été moins contrastée avec seulement le secteur Energie qui se démarque et qui continue de rattraper sa sous-performance depuis le début de l'année.

SEPTEMBRE - Malgré avoir gardé ses taux inchangés en septembre, le discours de la Fed a été plus hawkish que prévu et a repoussé dans le temps les anticipations de baisses des taux pour 2024. Dans ce contexte le taux 10 ans américains est passé de 4.1 à 4.6 sur le mois, forçant une réévaluation plus faible des actifs risqués, avec notamment le S&P qui perd près de 5% sur le mois. Cependant, la baisse s'est déroulée de manière très ordonnée, sans aucun signe de panique et sans mouvement intrajournalier majeur, d'où une hausse très faible de la volatilité, le VIX passant de 13.5 à 17.5.

En parallèle, malgré la poursuite de la baisse de l'inflation, le focus est revenu sur la hausse des prix du pétrole et du gaz européen. Le secteur Energie a affiché sa plus forte surperformance sur l'année alors que le segment cyclique/croissance, seul à surperformer depuis le début de l'année, a sous-performé.

4e trimestre 2023 :

OCTOBRE – Les marchés actions et obligataire ont à nouveau baissé simultanément en octobre impactés par la très forte remontée des taux américains. Le 10 ans a dépassé le niveau des 5% pour la première fois depuis 2007 alors que le marché continue de faire face à la fois à des perspectives de resserrement monétaire plus longues que prévu et à un volume d'émissions qui augmente en ligne avec les projets d'expansion fiscaux.

Malgré la baisse généralisée et la hausse de l'aversion du risque, on a observé une certaine homogénéité dans la baisse. La croissance a surperformé légèrement la value et les small caps ont poursuivi leur sous-performance. Au sein des valeurs défensives, seulement la Consommation de Base et les Utilities ont surperformé.

NOVEMBRE – Les marchés actions ont rebondi très fortement en novembre, soutenus par la plus forte performance mensuelle des marchés développés depuis novembre 2020 et la plus forte baisse du taux 10 ans américain depuis novembre 2008. En parallèle, les prix du pétrole ont poursuivi leur tendance baissière (-20% depuis les plus hauts de septembre) et le dollar affiche aussi sa plus forte correction depuis un an. Dans son ensemble, ces mouvements se traduisent par une forte détente des conditions financières, notamment aux Etats-Unis, au regard de l'indice de Goldman Sachs qui affiche sa plus forte baisse sur un mois depuis le début de la série en 1994.

Après trois mois de baisses consécutives, la rapidité de cette nouvelle rotation s'inscrit dans un contexte marqué par l'accélération de la désinflation. Le repli se constate tant aux Etats-Unis que dans tous les pays de la Zone Euro et renoue avec une probabilité plus élevée d'un « soft landing ». Les investisseurs ont acté le pivot de la FED et de la BCE et anticipent désormais entre quatre et cinq baisses des taux pour l'année prochaine.

DECEMBRE - Le mois de décembre s'est inscrit dans la droite ligne du rebond initié en novembre. Le changement de rhétorique de la Fed a continué de soutenir l'ensemble des classes d'actifs et s'est traduit par un assouplissement des conditions financières record sur deux mois. Les actions ont grimpé à mesure que la baisse des taux longs et des spreads de crédit s'est intensifié et les actions américaines ont renforcé leur surperformance sur l'année grâce à leur biais croissance.

D'un point de vue sectoriel, l'année se termine sur une nouvelle surperformance des valeurs cycliques soutenues à la fois par la baisse des taux ainsi que par des perspectives de croissance toujours très solides aux Etats-Unis. En particulier, le marché de l'emploi reste très tendu et le soutien des dépenses publiques et de la consommation privée devraient permettre une croissance proche de 2% entre octobre et décembre.

1er trimestre 2024 :

JANVIER - Les marchés progressent en janvier en ordre dispersé, avec d'une part le retour des tensions sur les taux souverains à la suite des discours des banquiers centraux visant à calmer les anticipations des baisses dès le premier trimestre, et d'autre part, les marchés actions qui poursuivent leur forte progression entamée en fin d'année dernière. Au sein de ces derniers ce sont une nouvelle fois les segments croissance et notamment les valeurs technologiques qui surperforment, soutenues par une croissance outre-Atlantique plus forte que prévu et par des résultats meilleurs qu'attendus aux Etats-Unis, y compris au niveau des marges. En revanche, il faudra noter la très nette sous-performance des actions chinoises (-9.1% pour l'indice Hang Seng) dans un contexte toujours marqué par la poursuite de la dégradation des chiffres de la consommation et du secteur immobilier.

FEVRIER - Encore un autre bon mois pour les marchés d'actifs risqués, notamment pour les indices boursiers qui ont atteint des plus hauts historiques, à l'image de l'indice S&P 500 dépassant les 5000 points et l'indice Nikkei atteignant un plus haut depuis 1989. Les indicateurs conjoncturels publiés tout au long du mois de février ont indiqué une nette reprise de l'activité mondiale, malgré le fort resserrement monétaire des années précédentes. L'activité manufacturière mondiale montre des signaux de reprise, liés notamment à la reprise des pays développés, tirée par les Etats-Unis. En Zone euro, malgré la croissance atone de 2023, les enquêtes se stabilisent indiquant aussi une résilience de la dynamique économique. Cette résilience, couplée d'un discours de la part des Banques Centrales qui se projette de moins en moins

restrictif, a continué de servir de support pour la surperformance du momentum et des segments Croissance, entamée depuis l'accélération des marchés à la hausse le dernier trimestre de l'année dernière.

MARS - Les marchés d'actifs risqués ont continué de progresser en mars malgré des prises de profit à l'approche de la fin de l'exercice trimestriel. En particulier, les indices actions ont affiché des performances particulièrement robustes, soutenus par la surperformance de l'Europe où le secteur bancaire enregistre une performance impressionnante de 14% sur le mois. En parallèle, les indices américains et asiatiques ont également enregistré des gains, bien que de moindre ampleur alors que les grandes valeurs des FANG+ sous-performent légèrement.

Sur l'aspect économique, la dynamique américaine reste bien orientée toujours grâce à une consommation des ménages résiliente malgré les nouvelles tensions sur l'inflation. En zone euro, les enquêtes sont mitigées. Les sondages nationaux (INSEE, IFO) rapportent une situation conjoncturelle plus favorable que les PMI. En Chine, les données de production industrielle et d'investissement s'avèrent meilleures qu'attendu et permettent de confirmer pour l'instant les attentes du gouvernement qui vise une croissance annuelle de 5%.

2e trimestre 2024 :

AVRIL - Après un début d'année en fanfare sur les marchés financiers, le mois d'avril a été caractérisé par des performances négatives pour plusieurs classes d'actifs, impactés par le re-pricing des anticipations de baisses de taux de la Fed. Les marchés des taux souverains ont enregistré leur plus mauvaise performance depuis septembre dernier et les marchés actions enregistrent aussi leur première baisse en six mois après cinq mois consécutifs de très forte hausse. Malgré la résilience des méga-caps, les Etats-Unis ont sous-performé sur le mois. En revanche, les marchés émergents finissent le mois en terrain positif soutenus par la très rapide reprise des actions chinoises.

Sur l'aspect économique, l'activité mondiale est résiliente, tirée par la reprise manufacturière, par une forte demande domestique aux Etats-Unis et un marché du travail résilient. En zone Euro, les points bas sur l'activité sont passés à l'image du rebond du PIB au T1 à 0,3%. Sur l'inflation, le point important à souligner est la divergence de la dynamique entre les deux zones qui entraîne une divergence dans la politique monétaire.

MAI - Les marchés actions ont rebondi très fortement en mai, soutenus une nouvelle fois par la surperformance des Etats-Unis et plus particulièrement des segments technologiques et des méga-caps. La poursuite de cette domination a été encore mise en évidence après les nouveaux records en bourse de NVIDIA (+27% sur le mois) et le retour en forme d'Apple (+13%). En parallèle, des nouvelles anticipations de baisse des taux ont permis aussi aux small-caps de surperformer, une fois n'est pas coutume, et de repasser en territoire positif depuis le début de l'année. Les marchés émergents sous-performent, avec la Chine et l'Inde qui affichent des performances proches de zéro.

Sur l'aspect économique, la croissance outre-Atlantique reste positive mais a été revue à la baisse sur le premier trimestre sous l'effet des premiers signes de faiblesse de la consommation des ménages et de plusieurs indicateurs de l'emploi qui se dégradent. En zone Euro, la trajectoire reste fragile mais positive grâce à la bonne tenue des services et la plupart des enquêtes préfigure une poursuite de la croissance au deuxième trimestre. Enfin, la reprise chinoise se poursuit également grâce aux exportations, qui compensent la faiblesse de la demande interne.

JUIN - La politique a été au centre de l'attention au mois de juin. Les élections européennes ont été rapidement éclipsées par l'appel aux élections législatives du président Emmanuel Macron et, de l'autre côté de l'Atlantique, le premier débat entre les deux candidats à la course à la Maison-Blanche a clairement donné l'avantage à D.Trump.

Au sein des marchés actions, malgré des contextes similaires où la croissance économique peine à réaccélérer, les dynamiques européenne et américaine sont très contrastées. En zone Euro, le retour de la volatilité politique pèse localement sur les valeurs domestiques mais depuis plusieurs semaines la tendance est à la surperformance des segments défensifs en lien avec une prudence accrue de la part des investisseurs. Aux Etats-Unis, en revanche, le seul aspect dominant reste la surperformance extraordinaire des méga-caps. Malgré des niveaux de valorisation relative record, la concentration des marchés a nettement réaccélééré ces deux derniers mois. Depuis les années 20 on n'a jamais observé une telle succession de journées positives pour le S&P500 avec si peu de titres en hausse. Les niveaux de corrélation continuent de battre des records à la baisse et le risque du renversement des stratégies de dispersion s'avère un point d'attention particulière pour les marchés.

• **Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport ».

b) Informations sur l'OPC

■ **Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice**

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
WOLTERS KLUWER	349 279,50	1 022 263,60
SANOFI	0,00	1 121 358,88
KONINKLIJKE KPN NV	111 965,93	960 326,85
SAP SE	509 330,68	435 988,92
CAIXABANK S.A.	636 680,14	303 777,96
NATIXIS LCR ACTIONS EURO ESG	0,00	905 268,48
KONE OY B NEW	398 747,66	450 258,72
ARGEN-X SE - W/I	700 089,80	147 882,60
HUGO BOSS NOM.	364 636,72	474 842,60
AENA SME SA	433 984,75	403 851,50

■ **Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir**

- ✓ **Mise à jour réglementaires de l'annexe SFDR du Prospectus en date 1^{er} septembre 2023**
 - L'annexe SFDR du prospectus a été modifiée afin de se conformer aux dispositions du Règlement Délégué du 31 octobre 2022 (UE 2023/363), amendant le Règlement « SFDR » pour intégrer les « disclosure » s'agissant du nucléaire et du gaz.
- ✓ **Les modifications suivantes de la SICAV sont entrées en vigueur le 29 décembre 2023 :**
 - **Changement de dénomination sociale de la SICAV**
La nouvelle dénomination est OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY
 - **Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats ou « gates »**
 - **Modification de la présentation des frais**
La société de gestion a fait le choix de modifier la présentation des frais dans un souci de transparence. Désormais, pour la SICAV, les frais seront présentés en deux blocs distincts. Cependant le taux global des frais demeure identique.
 - **Mise en place du mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement**
- ✓ **La modification suivante de la SICAV est entrée en vigueur le 2 août 2024 :**

La SICAV détient désormais une proportion minimale de 20% d'investissements durables. En conséquence une nouvelle annexe précontractuelle « SFDR » est attachée au prospectus de la SICAV.

Les autres caractéristiques de la SICAV restent inchangées.

- **OPC Indiciels**

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

- **Fonds de fonds alternatifs**

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.

- **Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)**

Cet OPC n'est pas concerné par cette réglementation.

- **Réglementation SFTR**

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

- **Accès à la documentation**

La documentation légale de la SICAV (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la Société de gestion par délégation, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : contact@ostrum.com

c) **Informations sur les risques**

- **Méthode de calcul du risque global**

La méthode de calcul retenue par la société de gestion pour mesurer le risque global de cet OPC est celle de l'engagement.

- **Effet de levier**

Cet OPC n'a pas recours à l'effet de levier.

- **Exposition à la titrisation**

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

- **Gestion des risques**

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la société de gestion de portefeuille établit, met en œuvre et maintient opérationnelles une politique et des procédures de gestion des risques efficaces, appropriées et documentées qui permettent d'identifier les risques liés à ses activités, processus et systèmes.

Pour plus d'information, veuillez consulter le DICI de cet OPC et plus particulièrement sa rubrique « Profil de risque et de rendement » ou son prospectus, disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Gestion des liquidités**

La société de gestion de portefeuille a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses OPC ouverts, basée sur des mesures et des indicateurs d'illiquidité et d'impact sur les portefeuilles en cas de ventes forcées suite à des rachats massifs effectués par les investisseurs. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion, selon différents scénarii simulés de rachats, et sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis. La liquidité du collatéral fait l'objet d'un suivi hebdomadaire avec des paramètres identiques.

Les OPC identifiés en situation de sensibilité du fait du niveau d'illiquidité constaté ou de l'impact en vente forcée, font l'objet d'analyses supplémentaires sur leur passif, la fréquence de ces tests évoluant en fonction des techniques de gestion employées et/ou des marchés sur lesquels les OPC investissent. A minima, les résultats de ces analyses sont présentés dans le cadre d'un comité de gouvernance.

La société de gestion s'appuie donc sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs.

Toute modification éventuelle de cette politique en cours d'exercice, ayant impacté la documentation de l'OPC, sera indiquée dans la rubrique « changements substantiels » du présent document.

■ **Traitement des actifs non liquides**

Cet OPC n'est pas concerné.

d) **Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)**

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le document précontractuel annexé au prospectus de la SICAV.

e) **Information relative au Décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (Article 29 de la loi relative à l'énergie-et au climat)**

Cet OPC n'est pas concerné par la réglementation relative au Décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (Article 29 de la loi relative à l'énergie-et au climat)

III - ENGAGEMENTS DE GOUVERNANCE ET COMPLIANCE

■ **Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie – Exécution des ordres**

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires / contreparties et d'exécution des ordres du délégataire de la gestion financière est disponible sur son site internet : <https://www.ostrum.com/fr/publications-reglementaires>.

■ **Politique de vote**

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les OPC qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.ostrum.com/fr/publications-reglementaires>.

■ **Politique de rémunération**

**POLITIQUE DE REMUNERATION DE
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL (NIMI)**

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (< Directive AIFM »)
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (< Directive UCITS V »)

- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »)
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluri-annuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs pré-définis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets

stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.

- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs.

Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période pré-définie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne)
- Les responsables des activités de support ou administratives
- Les autres preneurs de risques
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1er euro
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1er euro

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAl), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation (1) :

1 : Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants

- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :

- o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion
- o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion
- o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de

synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2023* :	26 700 811 €
Rémunérations variables attribuées au titre de 2023 :	9 475 558 €
Effectifs concernés :	337 collaborateurs

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2021*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 :	5 818 749 € dont,
- Cadres supérieurs :	2 647 162 €
- Membres du personnel :	3 040 999 €

Effectifs concernés : 32

POLITIQUE DE REMUNERATION D'OSTRUM ASSET MANAGEMENT

I – PREAMBULE

La présente politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. « 2. Principes généraux »), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. « Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et / ou UCITS V ») et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. « Gouvernance »).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par Natixis et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »)
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »)
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIF II »)
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

2. PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'Ostrum Asset Management. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

2.1. DEFINITION DE LA PERFORMANCE

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'Ostrum Asset Management et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et / ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et / ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques / réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques / réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés. Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs. Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'Ostrum Asset Management.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

Le mode de détermination de la rémunération variable des gérants est conforme à l'objectif de servir au mieux les intérêts des clients avec une évaluation de leur satisfaction appréciée à travers les réponses à un questionnaire. Les responsables métier complètent cette évaluation par une analyse des éléments d'appréciation communiqués par les clients et s'assurent que les gérants exercent le niveau de vigilance adapté face aux demandes du client, en s'assurant notamment qu'elles demeurent appropriées.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

Rémunération fixe

Ostrum Asset Management veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'Ostrum Asset Management mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et / ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'Ostrum Asset Management sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. « 2.1. Définition de la performance » ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, Ostrum Asset Management peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

Ostrum Asset Management souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'Ostrum Asset Management.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

. Equilibre entre rémunération fixe et variable

Ostrum Asset Management s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et / ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

3. DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET / OU UCITS V

3.1. POPULATION IDENTIFIEE

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'Ostrum Asset Management comprend les catégories de personnel, y compris la Direction Générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et / ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, Ostrum Asset Management a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne)
- Les responsables des activités de support ou administratives
- Les autres preneurs de risques
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des Ressources Humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'Ostrum Asset Management, en lien avec la Direction des Contrôles Permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction Générale d'Ostrum Asset Management, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de Natixis.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des Ressources Humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

3.2. DISPOSITIF APPLICABLE AUX REMUNERATIONS VARIABLES ATTRIBUEES A LA POPULATION IDENTIFIEE

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'Ostrum Asset Management. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1^{er} euro
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1^{er} euro

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management et du Comité des rémunérations de Natixis.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'Ostrum Asset Management.

4. GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines d'Ostrum Asset Management.

La Direction des Contrôles Permanents et la Direction des Risques d'Ostrum Asset Management ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des Contrôles Permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des Risques. Cette dernière est aussi chargée de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est validée par le Conseil d'administration d'Ostrum Asset Management, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management.

Le Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management est établi et agit en conformité avec la réglementation¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, et sont donc indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
 - Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion
 - Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion
 - Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

¹ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management, voir le Règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La Direction Générale de Natixis Investment Managers soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction Générale de Natixis, qui remonte en dernier lieu au Comité des Rémunérations de Natixis avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des Rémunérations de Natixis, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, sont externes au Groupe Natixis et sont donc totalement indépendants².

² Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de Natixis, voir le Document de référence de la société

La rémunération du Directeur Général d'Ostrum Asset Management est proposée par la Direction Générale de Natixis Investment Managers et de Natixis, puis présentée au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management et enfin à celui de Natixis.

Les rémunérations des Directeurs des Risques et de la Conformité d'Ostrum Asset Management sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières Risques et Conformité, par les Directeurs des Risques et de la Conformité de Natixis Investment Managers. Elles sont ensuite soumises au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management puis à celui de Natixis.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des Rémunérations établi au niveau d'Ostrum Asset Management et / ou par le Comité des Rémunérations de Natixis.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. Ostrum Asset Management se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de Natixis.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de Natixis Investment Managers.

Quand Ostrum Asset Management délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire

5. Intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération

La politique d'Ostrum Asset Management relative aux risques en matière de durabilité est rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité (Règlement dit « SFDR ») ¹ Les risques de durabilité ² sont intégrés par Ostrum Asset Management dans l'évaluation des secteurs industriels ainsi que des sociétés au travers de l'analyse de la qualité et des risques.

Ces risques de durabilité sont pris en compte à travers plusieurs axes :

- Les politiques sectorielles et d'exclusion d'Ostrum Asset Management
- La politique de gestion des controverses d'Ostrum Asset Management
- L'intégration des critères ESG sur près de 100% des encours d'Ostrum Asset Management ³
- L'intégration d'éléments extra-financiers à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur
- La politique d'engagement d'Ostrum Asset Management

Les métiers contribuant à la prise en compte des risques de durabilité ont leur rémunération variable indexée sur les objectifs de durabilité et de mise en œuvre de la stratégie de gestion responsable.

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2023* : 33 136 152 €

Rémunérations variables attribuées au titre de 2023 : 14 108 065 €

Effectifs concernés : 412 collaborateurs

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 : 19 510 380 € dont,

- Cadres supérieurs :	4 731 500 €
- Membres du personnel :	14 778 880 €

Effectifs concernés : 97

IV - FRAIS ET FISCALITÉ

■ Rétrocession des frais de gestion

Dans le cadre du respect des règles de bonne conduite applicables à la gestion de portefeuille, les dispositions de l'article 411-130 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers interdisent la rétrocession à la Société de gestion par délégation de frais de gestion ou de souscription et de rachat au titre d'investissements réalisés par cette dernière pour le compte de la SICAV dans les parts ou actions d'un OPC ou d'un fonds d'investissement.

La société de gestion a mis en place les mesures nécessaires pour que l'ensemble des rétrocessions soit affecté directement à la SICAV.

■ **Frais d'intermédiation**

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet : <http://www.ostrum.com>

■ **PEA**

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, Annexe 2, l'OPC est investi de manière permanente à 75% au moins en titres ou droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L.221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 99,4 %.

■ **Retenues à la source**

Cet OPC n'est pas concerné par les retenues à la source.

V - RÉSULTATS - AFFECTATION

■ **Examen des comptes et résultat**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Vous trouverez dans l'annexe toutes explications complémentaires.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

L'actif net qui était de 55 456 850,79 euros, divisé en 19 779,9419 actions « R » et 74 017,3237 actions « N » et 3 031,9637 actions « SI » le 30 juin 2023, s'élevait à 43 484 549,54 euros, divisé en 17 985,4785 actions « R », 4 277,2683 actions « N » et 2 561,9637 actions « SI » le 28 juin 2024.

■ **Proposition d'affectation des sommes distribuables**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat de l'exercice de 963 955,55 euros.

Nous vous proposons les répartitions et affectations suivantes des sommes distribuables :

I – Sommes distribuables afférentes au résultat

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 963 955,55 euros.

Il est proposé les affectations suivantes :

Actions «R»

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 242 651,55 euros.

Il est proposé d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « N »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 12 702,54 euros.

Il est proposé d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « SI »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 708 601,46 euros.

Il est proposé d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

II – Sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de -3 878,70 euros.

Il est proposé les répartitions suivantes :

Actions « R »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 2 149,92 euros.

Il est proposé d'imputer cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « N »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 45,41 euros.

Il est proposé d'imputer cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « SI »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 1 683,37 euros.

Il est proposé d'imputer cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le conseil d'administration

Annexe 1
Annexe SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Ostrum SRI Euro MinVol Equity
Identifiant d'entité juridique : 9695 00IBBIX3LATLZ9 68
Date de publication :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Cette SICAV a promu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces caractéristiques reposent notamment sur les éléments suivants :

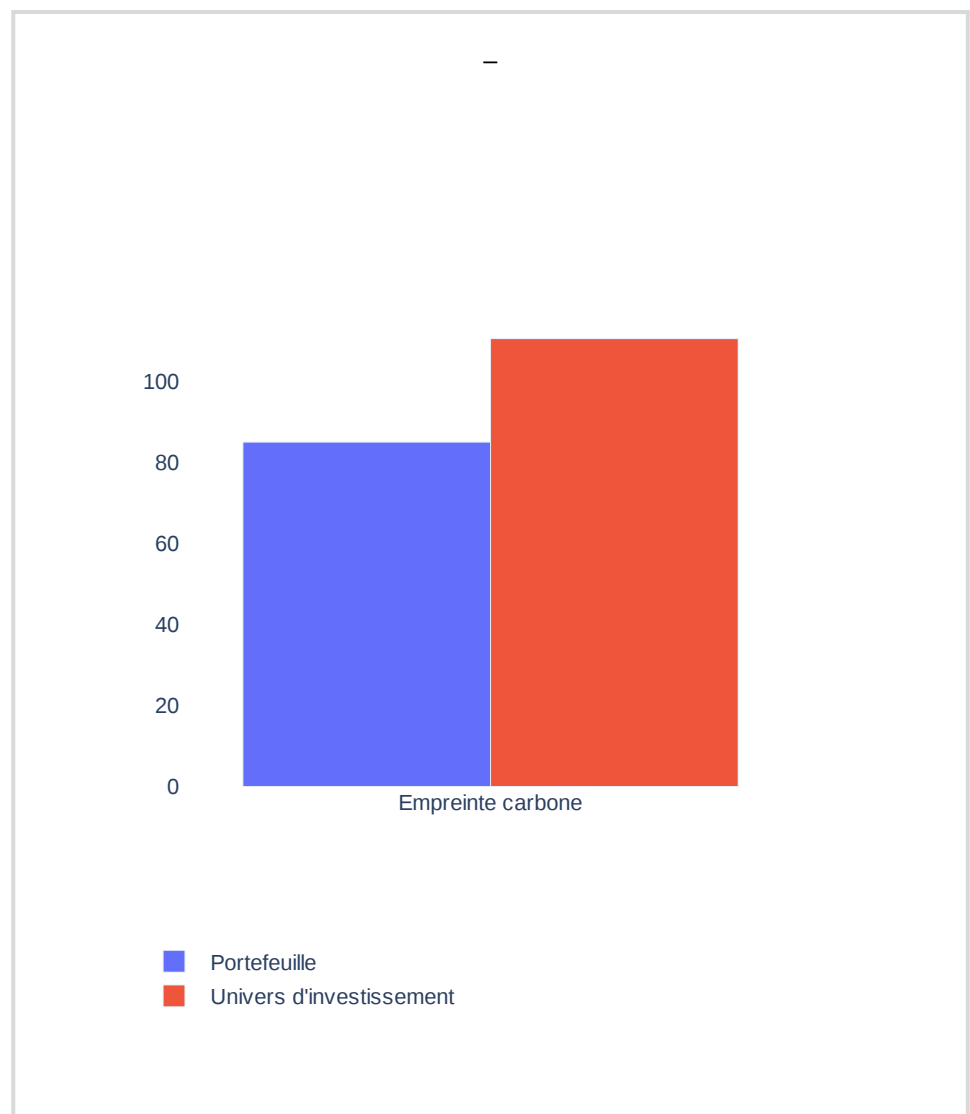
- En éliminant les valeurs ayant les plus mauvaises notes ESG;
- En évitant d'investir dans des secteurs d'activités controversés, notamment ceux qui ne sont pas conformes aux principes du Pacte Mondial de l'ONU (« UNGC »)
- En excluant du portefeuille les émetteurs impliqués dans la production, l'utilisation, le stockage, la vente et le transfert, d'armes à uranium appauvri, et d'armes chimiques et biologique;
- En excluant les émetteurs qui ont une exposition significative de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon ou dans la production d'énergie obtenue à partir du charbon;
- En privilégiant les titres les mieux notés d'un point de vue ESG. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la SICAV.

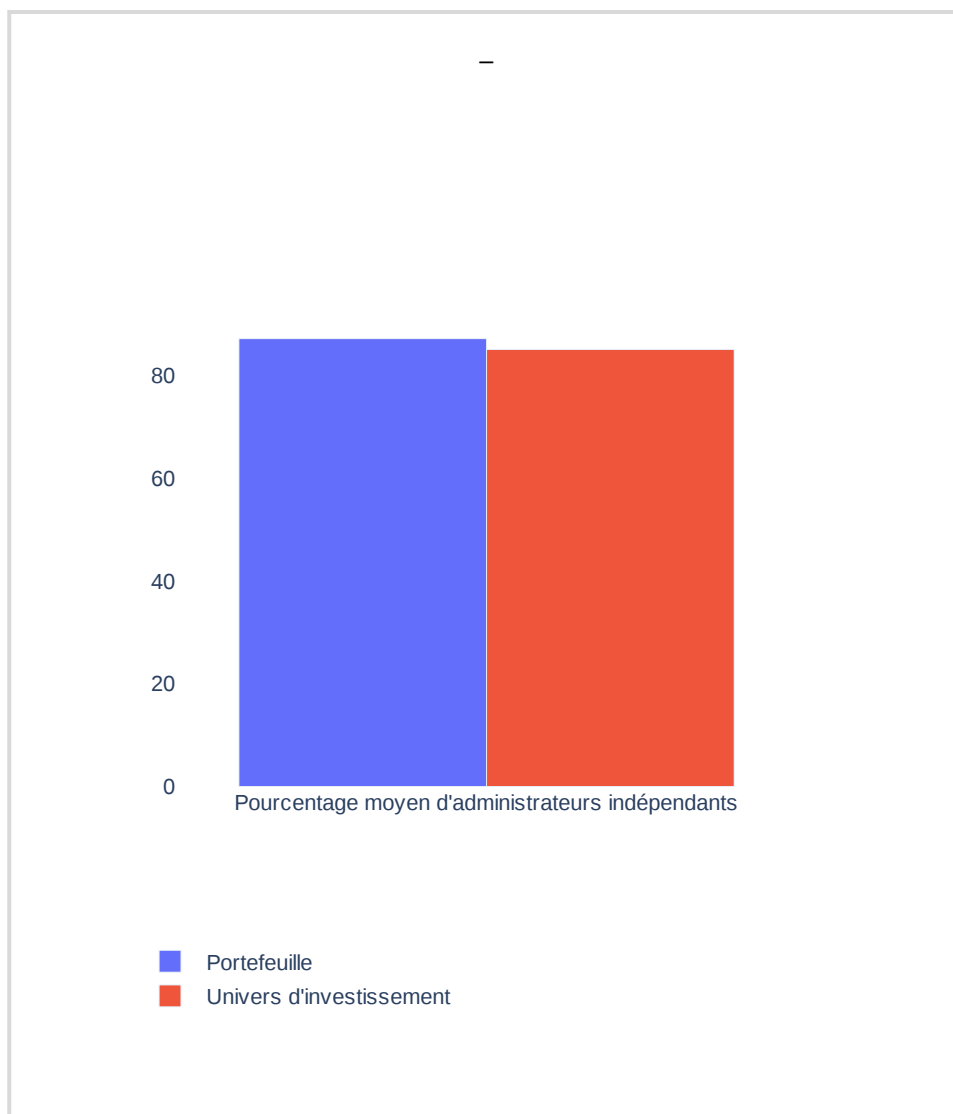
● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Point préalable : sauf indication contraire, les résultats présentés ci-dessous correspondent à la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

Au 28 juin 2024, les résultats des indicateurs de durabilité sont les suivants :

- Empreinte carbone du portefeuille : 85.08 (Intensité Carbone)
- Empreinte carbone de l'univers d'investissement : 110.65 (Intensité Carbone)
- Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants du portefeuille : 87.18
- Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants de l'univers d'investissement : 85.07
- Pourcentage d'émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, au moment de la décision d'investissement : 0%





...et par rapport aux périodes précédentes ?

La comparaison de la performance des indicateurs de durabilité avec la période précédente ne peut pas être établie du fait de l'application des nouvelles exigences pour la nouvelle période de référence. En effet sur la période précédente, les indicateurs ont été calculés sur la base de la dernière valeur de la période alors qu'ils sont maintenant calculés comme une moyenne des fins de trimestres de la période de référence.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/06/2023 - 30/06/2024

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, le fonds a strictement respecté sa politique de suivi des PAIs. A titre d'exemple, cela a été fait en excluant des sociétés ne respectant pas la politiques du fonds en matière d'émissions de gaz à effet de serre (OMV, GALP, RWE) ou participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (Rheinmetall).

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N NA EUR	Détaillants et grossistes d'alimentation	2.71	Pays-Bas
DEUTSCHE BOERSE AG GY EUR	Services d'investissement	2.49	Allemagne
WOLTERS KLUWER NA EUR	Publication	2.37	Pays-Bas
KONINKLIJKE KPN NV NA EUR	Services de télécommunications	2.3	Pays-Bas
SANOFI FP EUR	Produits pharmaceutiques	2.24	France
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG GY EUR	Services de télécommunications	2.22	Allemagne
CARREFOUR SA FP EUR	Détaillants et grossistes d'alimentation	2.16	France
SAP SE GY EUR	Logiciel	2.03	Allemagne
ORANGE FP EUR	Services de télécommunications	2.01	France

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
EURONEXT NV FP EUR	Services d'investissement	1.94	Pays-Bas
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA FP EUR	Équipements et services pétroliers	1.83	France
KERRY GROUP PLC-A ID EUR	Produits alimentaires	1.67	Irlande
UCB SA BB EUR	Produits pharmaceutiques	1.61	Belgique
DANONE FP EUR	Produits alimentaires	1.61	France
EDP SA PL EUR	Électricité alternative	1.54	Portugal

Le pays affiché est le pays de risque, à savoir le pays où le titre est domicilié.
Les % d'actifs affichés représentent la moyenne des 4 fins de trimestres de l'exercice.



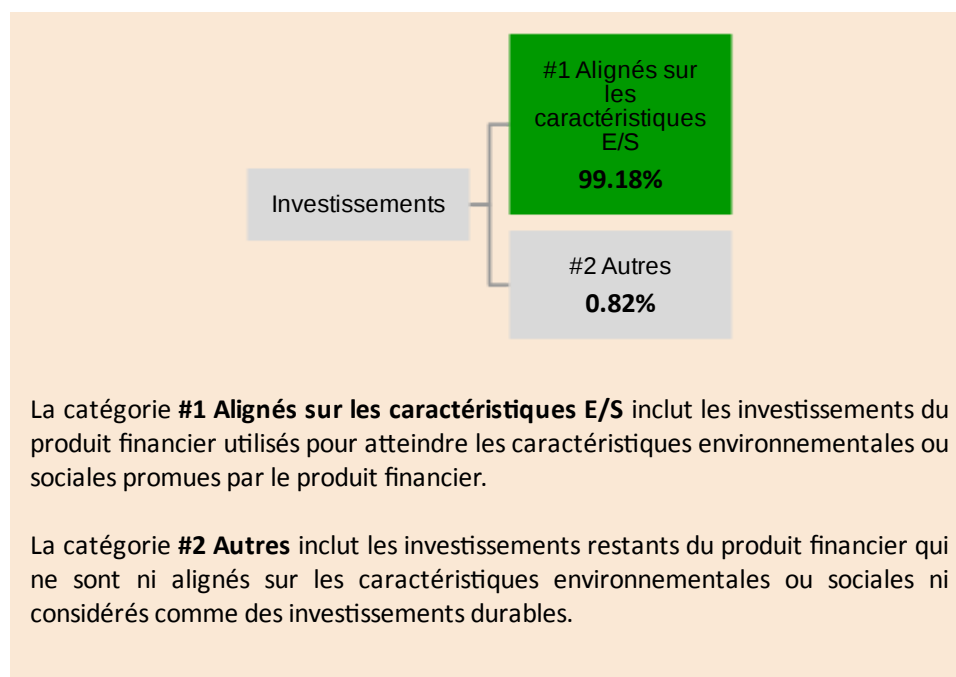
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés à la durabilité était de 55.21% au 28/06/2024.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Rappel : les résultats publiés ci-dessous représentent la moyenne des 4 fins de trimestres de la période de référence.

Au 28 juin 2024, le fonds a investi 99.18% de son actif net sur des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et Sociales (.#1Alignés sur les caractéristiques E/S). Par conséquent, le fonds a investi 0.82% de son actif net maximum dans la catégorie #2. Others, (#2 Autres).



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Tous les secteurs économiques appartenant à l'univers d'investissement à l'exception de ceux faisant l'objet d'exclusions, conformément aux politiques d'exclusions appliquées au fonds.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?*

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

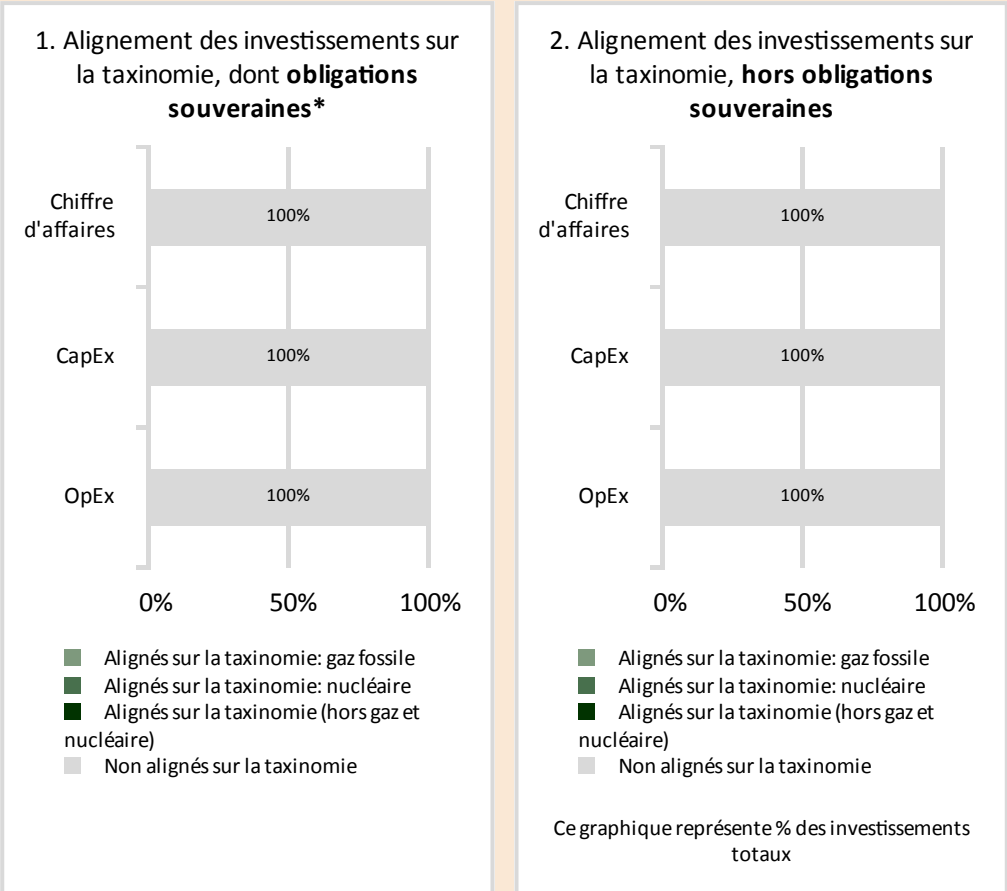
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le fonds ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non Applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements suivants ont été inclus dans la catégorie « #2 autres » : les dérivés et les positions en cash (qui ne sont pas mesurés selon des caractéristiques E/S), ainsi que les émetteurs qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques E/S du fonds ni qualifiés de durables, (mais qui respectent les standards E/S définies dans les Principes directeurs de l'OCDE ou ceux du Pacte Mondial des Nations Unies.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le fonds a atteint ses objectifs à caractéristique environnemental et social de par les éléments suivants :

- Exclusion des 20% des valeurs ayant les plus mauvaises notes ESG ;
- Exclusion des émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, au moment de la décision d'investissement ;
- Réduction de l'empreinte carbone, tant en termes d'émissions totales de gaz à effet de serre (GES), que d'intensité carbone moyenne, par rapport à celle de son univers d'investissement.
- Obtention d'un pourcentage moyen d'administrateurs indépendants supérieur à celui de son univers d'investissement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable

- ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?***

Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non Applicable

Annexe 2

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 28 juin 2024 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code du commerce ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation des sommes distribuables ;
- Pouvoirs pour formalités.

ET PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 28 juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net qui était de 55 456 850,79 euros, divisé en 19 779,9419 actions « R » et 74 017,3237 actions « N » et 3 031,9637 actions « SI » le 30 juin 2023, s'élevait à 43 484 549,54 euros, divisé en 17 985,4785 actions « R », 4 277,2683 actions « N » et 2 561,9637 actions « SI » le 28 juin 2024.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 28 juin 2024, quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice clos le 28 juin 2024 s'élève à 963 955,55 euros, décide conformément aux dispositions statutaires les répartitions et affectations suivantes :

Actions « R » :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 242 651,55 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « N » :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 12 702,54 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « SI » :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 708 601,46 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes à la quote-part des plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 3 878,70 euros, décide, conformément aux dispositions statutaires., d'affecter ces sommes de la manière suivante :

Actions « R » :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 2 149,92 euros.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'imputer ces sommes au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « N » :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 45,41 euros.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'imputer ces sommes au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « SI » :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 1 683,37 euros.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'imputer ces sommes au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

SIXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Annexe 3**COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 28/06/2024**

- Bilan
- Hors Bilan
- Compte de résultat
- Annexes
- Inventaire

OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY

COMPTES ANNUELS

28/06/2024

BILAN ACTIF AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	43 254 569,50	54 940 544,78
Actions et valeurs assimilées	43 254 569,50	54 048 569,04
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	43 254 569,50	54 048 569,04
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	0,00	891 975,74
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	891 975,74
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	37 639,54	43 457,70
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	37 639,54	43 457,70
COMPTES FINANCIERS	234 036,49	566 877,30
Liquidités	234 036,49	566 877,30
TOTAL DE L'ACTIF	43 526 245,53	55 550 879,78

BILAN PASSIF AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	42 524 472,69	59 218 269,05
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-3 878,70	-4 816 701,43
Résultat de l'exercice (a,b)	963 955,55	1 055 283,17
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	43 484 549,54	55 456 850,79
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	41 695,99	94 028,99
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	41 695,99	94 028,99
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	43 526 245,53	55 550 879,78

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	12 150,47	4 794,62
Produits sur actions et valeurs assimilées	1 467 849,28	1 934 382,79
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	1 479 999,75	1 939 177,41
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	1 058,07
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	0,00	1 058,07
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	1 479 999,75	1 938 119,34
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	452 868,95	696 299,21
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	1 027 130,80	1 241 820,13
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-63 175,25	-186 536,96
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	963 955,55	1 055 283,17

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

L'exercice couvre la période du 1er juillet 2023 au 28 juin 2024.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité du Conseil d'Administration en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013303518 - Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY N : Taux de frais maximum de 0,85% TTC
FR0000003188 - Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY R : Taux de frais maximum de 1,80% TTC
FR00140042W7 - Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY SI : Taux de frais maximum de 0,45% TTC
FR00140042V9 - Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY I : Taux de frais maximum de 0,75% TTC

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Action(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY N	Capitalisation	Capitalisation
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY R	Capitalisation	Capitalisation
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY SI	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	55 456 850,79	115 206 556,68
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	177 156,65	1 624 958,56
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-14 802 030,20	-65 608 588,89
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	2 765 156,00	3 936 378,86
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 797 703,32	-13 336 764,84
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-41 264,22	-94 837,59
Différences de change	-65,26	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	1 699 368,30	12 487 377,88
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	2 442 125,42	742 757,12
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-742 757,12	11 744 620,76
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 027 130,80	1 241 820,13
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	-50,00	-50,00 (*)
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	43 484 549,54	55 456 850,79

(*) 30/06/2023 : 50 € : frais de certification annuelle du LEI

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 036,49	0,54
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	234 036,49	0,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/06/2024
CRÉANCES		
	Coupons et dividendes en espèces	37 639,54
TOTAL DES CRÉANCES		37 639,54
DETTES		
	Rachats à payer	8 521,11
	Frais de gestion fixe	33 174,88
TOTAL DES DETTES		41 695,99
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-4 056,45

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En action	En montant
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY N		
Actions souscrites durant l'exercice	185,4050	22 081,82
Actions rachetées durant l'exercice	-69 925,4604	-8 357 177,56
Solde net des souscriptions/rachats	-69 740,0554	-8 335 095,74
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	4 277,2683	
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY R		
Actions souscrites durant l'exercice	173,6082	155 074,83
Actions rachetées durant l'exercice	-1 968,0716	-1 776 312,94
Solde net des souscriptions/rachats	-1 794,4634	-1 621 238,11
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	17 985,4785	
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY SI		
Actions souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Actions rachetées durant l'exercice	-470,0000	-4 668 539,70
Solde net des souscriptions/rachats	-470,0000	-4 668 539,70
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	2 561,9637	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY N	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY R	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY SI	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	28/06/2024
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY N	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	21 948,65
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,85
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY R	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	305 191,98
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,80
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY SI	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	125 728,38
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,45
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/06/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/06/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/06/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	963 955,55	1 055 283,17
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	963 955,55	1 055 283,17

	28/06/2024	30/06/2023
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY N		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	12 702,54	176 556,38
Total	12 702,54	176 556,38

	28/06/2024	30/06/2023
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY R		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	242 651,55	190 048,63
Total	242 651,55	190 048,63

	28/06/2024	30/06/2023
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY SI		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	708 601,46	688 678,16
Total	708 601,46	688 678,16

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-3 878,70	-4 816 701,43
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-3 878,70	-4 816 701,43

	28/06/2024	30/06/2023
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY N		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-45,41	-768 003,04
Total	-45,41	-768 003,04

	28/06/2024	30/06/2023
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY R		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-2 149,92	-1 542 095,17
Total	-2 149,92	-1 542 095,17

	28/06/2024	30/06/2023
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY SI		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-1 683,37	-2 506 603,22
Total	-1 683,37	-2 506 603,22

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Actif net Global en EUR	122 531 322,24	46 597 128,27	115 206 556,68	55 456 850,79	43 484 549,54
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY N en EUR					
Actif net	40 122 617,26	19 418 970,07	18 652 689,67	8 848 910,61	542 661,26
Nombre de titres	385 650,0037	160 872,0634	165 373,2597	74 017,3237	4 277,2683
Valeur liquidative unitaire	104,03	120,71	112,79	119,55	126,87
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,60	5,94	9,88	-10,37	-0,01
Capitalisation unitaire sur résultat	2,71	1,67	6,28	2,38	2,96
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY R en EUR					
Actif net	82 408 704,98	27 178 158,20	20 542 267,19	17 653 593,77	16 874 567,49
Nombre de titres	103 293,2422	29 593,2864	24 165,4233	19 779,9419	17 985,4785
Valeur liquidative unitaire	797,81	918,38	850,06	892,49	938,23
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	4,68	45,40	75,33	-77,96	-0,11
Capitalisation unitaire sur résultat	15,03	6,20	38,83	9,60	13,49
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY SI en EUR					
Actif net	0,00	0,00	76 011 599,82	28 954 346,41	26 067 320,79
Nombre de titres	0,00	0,00	8 470,4716	3 031,9637	2 561,9637
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	8 973,71	9 549,70	10 174,74
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	-164,46	-826,72	-0,65
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,00	279,03	227,13	276,58

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
ALLIANZ SE-REG	EUR	1 185	307 507,50	0,71
BECHTLE AG	EUR	7 407	325 463,58	0,75
DEUTSCHE BOERSE AG	EUR	5 966	1 140 102,60	2,62
DEUTSCHE TELEKOM AG	EUR	47 616	1 118 023,68	2,57
E.ON AG NOM.	EUR	49 780	610 053,90	1,41
FREENET NOM.	EUR	10 224	253 555,20	0,58
FRESENIUS	EUR	8 582	239 266,16	0,55
GEA GROUP	EUR	10 371	403 431,90	0,93
HANNOVER RUECKVERSICHERUNGS NAMEN	EUR	925	218 947,50	0,50
HENKEL AG AND CO.KGAA NON VTG PRF	EUR	8 492	706 704,24	1,63
MERCK KGA	EUR	1 442	223 149,50	0,51
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG	EUR	881	411 427,00	0,94
SAP SE	EUR	5 079	962 572,08	2,22
SCOUT24 AG	EUR	8 155	580 636,00	1,34
SIEMENS HEALTHINEERS AG	EUR	6 341	341 145,80	0,78
SYMRISE AG	EUR	2 455	280 606,50	0,64
TEAMVIEWER AG	EUR	20 413	213 826,18	0,49
TOTAL ALLEMAGNE			8 336 419,32	19,17
AUTRICHE				
ANDRITZ AG	EUR	4 847	280 398,95	0,64
TOTAL AUTRICHE			280 398,95	0,64
BELGIQUE				
COFINIMMO	EUR	3 370	189 899,50	0,43
D'IETEREN GROUP	EUR	1 411	279 519,10	0,65
ELIA SYSTEM	EUR	2 948	257 802,60	0,59
UNION CHIMIQUE BELGE/ UCB	EUR	5 360	743 432,00	1,71
TOTAL BELGIQUE			1 470 653,20	3,38
ESPAGNE				
AENA SME SA	EUR	1 861	349 868,00	0,80
AMADEUS IT GROUP SA	EUR	4 149	257 818,86	0,60
CAIXABANK S.A.	EUR	106 914	528 475,90	1,22
ENAGAS SA	EUR	16 090	223 490,10	0,51
ENDESA SA	EUR	17 563	307 967,21	0,71
IBERDROLA SA	EUR	39 794	482 104,31	1,11
INDITEX	EUR	8 077	374 449,72	0,86
RED ELECTRICA DE ESPANA	EUR	35 939	586 524,48	1,35
REPSOL	EUR	45 713	673 581,06	1,55
TELEFONICA SA	EUR	126 066	499 221,36	1,15
VIDRALA S.A.	EUR	1 868	196 513,60	0,45
TOTAL ESPAGNE			4 480 014,60	10,31
FINLANDE				
ELISA COMMUNICATION OXJ - A	EUR	9 581	410 450,04	0,94
HUHTAMAKI OY	EUR	14 585	546 354,10	1,26
KONE OY B NEW	EUR	3 762	173 390,58	0,40

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
NORDEA BANK ABP	EUR	38 317	425 893,46	0,97
ORION CORPORATION	EUR	10 150	404 579,00	0,93
SAMPO PLC	EUR	16 607	665 940,70	1,53
TIETOEVRV CORPORATION	EUR	18 081	326 181,24	0,75
UPM-KYMMENE OYJ	EUR	7 209	235 157,58	0,55
TOTAL FINLANDE			3 187 946,70	7,33
FRANCE				
AEROPORTS DE PARIS	EUR	1 856	210 841,60	0,48
AIR LIQUIDE SA	EUR	3 643	587 543,04	1,35
AMUNDI	EUR	5 257	316 734,25	0,73
AXA	EUR	14 327	437 976,39	1,01
BIOMERIEUX	EUR	3 597	319 233,75	0,74
BNP PARIBAS	EUR	4 484	266 932,52	0,61
BUREAU VERITAS SA	EUR	18 310	473 496,60	1,09
CAPGEMINI SE	EUR	1 927	357 843,90	0,82
CARREFOUR	EUR	46 009	607 318,80	1,40
DANONE	EUR	13 707	782 395,56	1,80
DASSAULT SYST.	EUR	7 342	259 172,60	0,60
EDENRED	EUR	4 803	189 286,23	0,43
ESSILORLUXOTTICA	EUR	1 221	245 665,20	0,56
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	EUR	5 150	627 785,00	1,45
GECCINA SA	EUR	1 600	137 520,00	0,32
GETLINK SE	EUR	25 044	386 929,80	0,89
HERMES INTERNATIONAL	EUR	187	400 180,00	0,92
IPSEN	EUR	2 453	280 868,50	0,64
L'OREAL	EUR	1 031	422 761,55	0,97
LA FRANCAISE DES JEUX	EUR	9 624	306 043,20	0,70
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	495	353 232,00	0,81
MICHELIN (CGDE)	EUR	10 984	396 632,24	0,91
ORANGE	EUR	87 564	819 073,66	1,88
PERNOD RICARD	EUR	1 214	153 813,80	0,36
PUBLICIS GROUPE SA	EUR	2 232	221 816,16	0,51
SANOFI	EUR	9 664	869 180,16	2,00
SODEXO / EX SODEXHO ALLIANCE	EUR	4 397	369 348,00	0,85
SOPRA STERIA	EUR	1 319	238 870,90	0,55
SPIE SA	EUR	8 960	302 668,80	0,70
TOTALENERGIES SE	EUR	11 841	738 049,53	1,70
VIVENDI	EUR	67 161	655 222,72	1,51
TOTAL FRANCE			12 734 436,46	29,29
IRLANDE				
KERRY GROUP PLC-A	EUR	7 734	585 077,10	1,34
TOTAL IRLANDE			585 077,10	1,34
ITALIE				
A2A Az./ EX AEM	EUR	142 094	264 223,79	0,61
ASSICURAZIONI GENERALI	EUR	17 814	414 888,06	0,95
DIASORIN SPA	EUR	2 439	226 973,34	0,52
ENEL SPA	EUR	73 585	477 860,99	1,10
INFR WIRE ITAL SPA	EUR	21 826	212 803,50	0,49

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
INTESA SANPAOLO	EUR	144 729	502 354,36	1,15
LEONARDO SPA	EUR	19 862	430 608,16	0,99
POSTE ITALIANE	EUR	19 311	229 704,35	0,53
PRYSMIAN SPA	EUR	5 632	325 642,24	0,75
SNAM	EUR	83 027	342 984,54	0,79
TERNA	EUR	49 273	355 652,51	0,82
TOTAL ITALIE			3 783 695,84	8,70
PAYS-BAS				
ARGEN-X SE - W/I	EUR	1 197	489 094,20	1,13
ASML HOLDING NV	EUR	850	819 570,00	1,88
ASR NEDERLAND NV	EUR	3 420	152 224,20	0,35
EURONEXT NV - W/I	EUR	10 782	932 643,00	2,14
HEINEKEN	EUR	6 775	611 782,50	1,41
JDE PEET'S BV	EUR	7 265	135 129,00	0,31
KONINKLIJKE AHOLD NV	EUR	36 488	1 006 703,92	2,32
KONINKLIJKE KPN NV	EUR	257 769	922 813,02	2,12
QIAGEN N.V.	EUR	22 210	856 195,50	1,97
WOLTERS KLUWER	EUR	7 921	1 226 170,80	2,82
TOTAL PAYS-BAS			7 152 326,14	16,45
PORTUGAL				
ELEC DE PORTUGAL	EUR	145 815	510 206,69	1,17
JERONIMO MARTINS	EUR	40 186	733 394,50	1,69
TOTAL PORTUGAL			1 243 601,19	2,86
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			43 254 569,50	99,47
TOTAL Actions et valeurs assimilées			43 254 569,50	99,47
Créances			37 639,54	0,09
Dettes			-41 695,99	-0,10
Comptes financiers			234 036,49	0,54
Actif net			43 484 549,54	100,00

Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY R	EUR	17 985,4785	938,23
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY SI	EUR	2 561,9637	10 174,74
Action OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY N	EUR	4 277,2683	126,87

**PARTIE 2 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ÉTABLI PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRÉSENTÉ A
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024**

I – RÉMUNÉRATION DE L'ACTIVITÉ DES ADMINISTRATEURS PAR LA SICAV (EX-JETONS DE PRÉSENCE)

La SICAV ne verse pas de rémunération (ex-jetons de présence) aux administrateurs et censeurs pour leur participation au Conseil d'administration (article L.225-45 du Code de commerce).

II - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

- Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 alinéa 1^{er} – 1° du Code de commerce, nous portons à votre connaissance la liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux dans toutes autres sociétés :

- **Monsieur GAD Amar** : Président de la SICAV :

Néant

- **Monsieur Emmanuel BOURDEIX** : Directeur général de la SICAV :

Sociétés		Forme juridique	Nature du mandat
1	LE LIVRET PORTEFEUILLE	SICAV	Représentant permanent de OSTRUM AM, Administrateur
2	BDX PATRIMOINE	SARL	Gérant
3	FONCIERE ARSONVAL	SARL	Gérant

- **Monsieur Pierre-Henri PAIRAULT** : représentant permanent de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, administrateur de la SICAV :

Sociétés		Forme juridique	Nature du mandat
1	DNCA ACTIONS SMALL & MID CAP FRANCE	SICAV	Représentant permanent de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, Administrateur

- **Monsieur Emmanuel BATAIL**, représentant permanent de OSTRUM ASSET MANAGEMENT, administrateur de la SICAV :

Néant

III - CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration tient la liste des conventions de la SICAV à votre disposition sur demande.

IV - MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de articles L.225-51-1 et R.225-26 du Code de commerce, nous vous précisons que le conseil d'administration a choisi la modalité d'exercice de la direction générale dans sa séance en date du 13 mai 2002 et a opté pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

Lors de la séance en date du 8 décembre 2022, qui s'est tenue à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration a décidé, conformément aux statuts,

- De modifier le mode d'exercice actuel de la Direction générale et d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.
- De coopter aux fonctions d'administrateur Monsieur Gad AMAR en remplacement de Monsieur Emmanuel BOURDEIX, démissionnaire pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de juin 2025.
- D'élire aux fonctions de Président du conseil d'administration, Monsieur Gad AMAR, en remplacement de Monsieur Emmanuel BOURDEIX, démissionnaire. Le mandat de Président du conseil d'administration de Monsieur Gad AMAR viendra à échéance au plus proches d'un des deux termes suivants :
 - o soit le terme de son mandat de Président,
 - o soit le terme de son contrat de travail au sein de l'une des entités du groupe de la société de gestion par délégation de la SICAV.
- De confirmer Monsieur Emmanuel BOURDEIX dans ses fonctions de Directeur général de la SICAV.

Aucune restriction n'a été apportée à ses pouvoirs par le conseil d'administration.

V - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom et Prénom	Fonctions	Echéance du mandat (à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes clos en ...)
GAD Amar	Président du Conseil	Juin 2025
BOURDEIX Emmanuel	Directeur général	Juin 2025
OSTRUM ASSET MANAGEMENT, représentée par Emmanuel BATAIL	Administrateur	Juin 2025
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, représentée par Pierre Henri PAIRAULT	Administrateur	Juin 2025
Cabinet KPMG Audit	Commissaire aux comptes titulaire	Juin 2028

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur, ou de commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration.

VI – ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Nous vous informons qu'un conseil d'administration et une consultation écrite ont effectué des travaux sur l'exercice clos le 28 juin 2024.

▪ Consultation écrite en date du 21 novembre 2023

Ont participé à la consultation écrite :

Le Président et Directeur Général

Monsieur Gad AMAR

Les administrateurs :

- **Monsieur Emmanuel BOURDEIX**
- **NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL**
Représentée par Monsieur Pierre-Henri PAIRAULT
- **OSTRUM ASSET MANAGEMENT**
Représenté par Monsieur Emmanuel BATAIL

La décision débattue a été la suivante :

Décision : Convocation de l'Assemblée générale extraordinaire :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 al 3 du Code de Commerce et aux statuts, les membres du Conseil d'administration décident de convoquer les actionnaires de la société en assemblée générale extraordinaire le vendredi 8 décembre 2023 à 10 heures au siège social de la SICAV, et à défaut de quorum le jeudi 21 décembre 2023 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration concernant la modification de l'article 8 « Émissions, rachats des actions » des statuts de la SICAV
- Mise à jour des statuts
- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration concernant la modification de l'article 3 « Dénomination » des statuts de la SICAV
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La décision a été à l'unanimité des membres du conseil consultés.

▪ Conseil d'administration du 16 septembre 2024

Etaient présents :

Le Président

- **Monsieur Gad AMAR**

Le Directeur Général

- **Monsieur Emmanuel BOURDEIX**

Les administrateurs :

- **NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL**
Représentée par Monsieur Pierre-Henri PAIRAULT
- **OSTRUM ASSET MANAGEMENT**
Représenté par Monsieur Emmanuel BATAIL

Le Commissaire aux Comptes :

- **Cabinet KPMG**
Représenté par Madame Camille ROFIDAL

Assistaient également à la séance :

Monsieur Juan Sébastien CAICEDO, OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Madame Rouaïa BOUCHAKOUR, NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

Les points juridiques débattus ont été les suivants :

- Information au Conseil sur la modification du Prospectus
 - Mise à jour de l'annexe SFDR avec l'ajout d'un minimum d'investissements durable
- Approbation du programme de travail et des honoraires du commissaire aux comptes

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des membres du conseil présents.

VII- DISPOSITIONS STATUTAIRES PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément aux statuts de la SICAV, « tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs de la SICAV, soit d'une inscription dans les comptes titres au porteur, et sur présentation d'une carte d'admission qui lui sera délivrée par la société à condition d'en avoir fait la demande au préalable, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

VIII – DÉLÉGATION(S) EN COURS ACCORDÉE(S) PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Sans objet pour les SICAV.

IX – DIVERS

Néant

Annexe 4**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 28/06/2024
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code du commerce au titre de l'exercice clos le 28/06/2024



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

SICAV

OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024

SICAV

OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY

43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

SICAV
OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY

43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024

À l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement



s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Isabelle Bousquie
KPMG le 18/09/2024 14:50:40 |

Isabelle Bousquie
Associé



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

SICAV OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 juin 2024

SICAV
OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY
43, Avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

SICAV
OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY

43, Avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 juin 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-38 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris la Défense,

KPMG S.A.

Signature numérique de
Isabelle Bousquie
KPMG le 18/09/2024 14:49:58 |

Isabelle Bousquie
Associé